

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20250603-D-18-2025-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juin à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN.

Absent excusé : /

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : - Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
- Mme Fabienne LEMOINE à M. Pierre ARTAUX
- M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

CAV – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

18/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

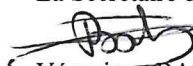
Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

- 1 – Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
- 2 – Amplifier la vitalité économique du territoire
- 3 – Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
- 4 – Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

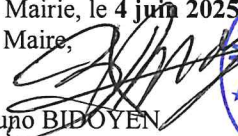
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **4 juin 2025**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **4 juin 2025**
Le Maire,


Bruno BIDOYEN

